

A i d e - m é m o i r e

Le Gouvernement suisse a suivi avec attention l'échange de vues qui a eu lieu récemment au sujet de la question de l'or entre certains membres de la deuxième chambre des Etats Généraux et LL.EE. Monsieur J.W. Beyen, ministre des affaires étrangères, et Monsieur J.M.A.H. Luns, ministre sans portefeuille.

Le Gouvernement suisse se réfère particulièrement aux questions qui ont été posées le 26 novembre 1954 par plusieurs membres de la deuxième chambre et à la réponse que LL.EE. Messieurs Beyen et Luns y ont donnée par écrit le 13 décembre et verbalement le 22 du même mois.

En prenant connaissance de cette documentation, le Gouvernement suisse a été amené à formuler les observations suivantes.

L'accord sur la question de l'or intervenu entre les alliés à la fin de la deuxième guerre mondiale a été conclu à Paris le 14 janvier 1946 et il a institué entre alliés ce que l'on appelle le pool de l'or.

Or c'est le 25 mai 1946, quatre mois et demi plus tard, que la Confédération suisse a signé à Washington un accord financier qui contient l'article II § 2 ci-après:



- 2 -

"Le Gouvernement suisse s'engage à mettre à la disposition des trois Gouvernements alliés un montant de 250 millions de francs suisses, payable à vue en or à New York. Les Gouvernements alliés, de leur côté, déclarent qu'en acceptant ce montant ils renoncent, pour eux-mêmes et pour leurs Banques d'émission, à toutes revendications contre le Gouvernement suisse ou la Banque Nationale Suisse relatives à l'or acquis par la Suisse de l'Allemagne pendant la guerre. Toute question relative à cet or se trouve ainsi réglée."

Ce même accord énumère à l'article V les Etats au nom duquel il a été signé. Le Gouvernement des Pays-Bas est au nombre de ceux-ci. L'article V, en effet, a la teneur suivante:

"Les représentants soussignés des Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord déclarent qu'en ce qui concerne les dispositions qui précèdent ils agissent également pour le compte des Gouvernements des pays suivants: Danemark, Egypte, Grèce, Inde, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Tchécoslovaquie, Union de l'Afrique du Sud, Yougoslavie et, autant que de besoin, pour le compte de leurs banques d'émission."

Ainsi que le Gouvernement de la Reine le sait, l'accord financier de Washington a été exécuté par la Suisse le 6 juin 1947. Voici en quels termes le Gouvernement suisse a rendu compte de cette exécution le 13 avril 1949 à l'Assemblée fédérale:

- 3 -

"Le 6 juin 1947, nous avons remis aux Alliés le montant en or de 250 millions de francs suisses dont le versement est prévu à l'article II, 2, de l'accord du 25 mai 1946. Cette remise a été quelque peu retardée par la nécessité d'aplanir certaines divergences d'opinions entre la Suisse et les Alliés sur la façon de calculer le prix du kilo d'or fin. Selon les termes de cet article II, 2, de l'accord, les gouvernements alliés, en acceptant un tel versement en or, ont renoncé, pour eux-mêmes et pour leurs banques d'émission, à toutes revendications contre le gouvernement suisse ou la banque nationale suisse relatives à l'or acquis par la Suisse de l'Allemagne pendant la guerre."

Des 250 millions d'or versés par la Suisse le 6 juin 1947, les Pays-Bas ont touché 40%, soit cent millions.

Le Gouvernement de la Reine ne saurait prétendre que l'accord financier de Washington a été signé dans l'ignorance des pertes d'or que les Pays-Bas ont subies pendant la guerre, car les délégations alliées ont remis à la délégation suisse, le 31 mars 1946 un memorandum dans lequel l'or enlevé de Hollande est évalué à 161 millions de dollars, soit à près de 700 millions de francs suisses. C'est donc en pleine connaissance de cause de part et d'autre que l'entente du 25 mai 1946 a pu être établie.

Ayant constaté que, tant dans leur réponse écrite du 13 décembre 1954 que dans leurs déclarations du 22, LL.EE. Messieurs Beyen et Luns n'ont pas fait allusion à ce qui précède, ce qui risque d'induire en erreur non seulement les membres de

- 4 -

la deuxième chambre des Etats Généraux mais également l'opinion publique hollandaise, le Gouvernement suisse attacherait du prix, dans l'intérêt des relations d'amitié et de confiance qui existent entre les deux pays, à ce que LL.EE. Messieurs Beyen et Luns saisissent une occasion pour exposer aussi le point de vue de la Suisse.

La note confidentielle à laquelle M. Luns a fait allusion dans son intervention du 22 décembre offrirait sans doute l'occasion souhaitée.

De l'avis du Gouvernement suisse, cette note devrait mentionner expressément les articles II, § 2, et V de l'accord financier de Washington ainsi que le chiffre de 250 millions versés le 6 juin 1947 et celui de cent millions touchés par les Pays-Bas.

La Haye, le 19 janvier 1955.